

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-09

ACQUISITIONS FONCIERES POUR DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE

- RD 103, dégagement de visibilité sur les communes de Lapenche et Montalzat

Par délibération en date du 16 février 2005, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération de dégagement de visibilité sur la RD 103 à Lapenche et Montalzat, et a décidé du principe des acquisitions foncières afférentes retracées dans le tableau présenté.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75 000 €, ont été négociées.

Les actes de vente des dites parcelles conclus entre le Département et les vendeurs mentionnés en annexe ont été établis le 5 avril 2006 et le 11 octobre 2006 par l'Etude de Maîtres Fel et Chabosson, notaires à Montauban.

- RD 20, création d'un alignement uniforme pour l'entretien des dépendances vertes sur la voie départementale sur la commune de Montpezat-de-Quercy

A la demande de propriétaires riverains, le Département envisage de procéder à la réalisation d'un alignement nécessaire à l'entretien des dépendances vertes sur la route départementale à Montpezat-de-Quercy.

A ce titre le Département s'est porté acquéreur d'un terrain référencé dans le tableau présenté.

L'avis des Domaines n'a pas été requis, le montant des acquisitions foncières étant inférieur à 75 000 €(article 23 de la « Loi Murcef »).

- RD 12 / RD 26, aménagement de carrefour sur la commune de Castelmayran

Par délibération du 16 février 2006, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment la réalisation d'un carrefour sur les RD 12 et 26 à Castelmayran et a décidé du principe des acquisitions foncières nécessaires, reportées dans le tableau présenté.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant Mesures Urgentes de Réformes à Caractère Economique et Financier, dite « Loi Murcef ».

A présent, il convient de transmettre les pièces nécessaires à la rédaction des actes de vente à Maître Salord à Saint-Nicolas-de-la-Grave.

- RD 64 / RD 78, aménagement de carrefour sur la commune de Bioule

Par délibération du 16 février 2006, l'Assemblée départementale a arrêté son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'aménagement d'un carrefour sur les RD 64 et 78 à Bioule, et a décidé du principe des affaires foncières correspondantes retracées dans le tableau présenté.

L'avis des Domaines n'a pas été requis, le montant des acquisitions foncières étant inférieur à 75 000 €(article 23 de la « Loi Murcef »).

Dès lors, les documents nécessaires à l'établissement des actes de vente doivent être transmis à Maître Jean-Jacques Fel, notaire à Montauban.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les affaires foncières présentées.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mars 2007

CP 07/03-09

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR
DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser au nom et pour le compte du département les acquisitions foncières suivantes :
 - ◆ RD 103, dégagement de visibilité sur les communes de Lapenche et Montalzat,
 - ◆ RD 20, création d'un alignement uniforme pour l'entretien des dépendances vertes sur la voie départemental sur la commune de Montpezat-de-Quercy,
 - ◆ RD 12/RD 26, aménagement de carrefour sur la commune de Castelmayran,
 - ◆ RD 64/RD 78, aménagement de carrefour sur la commune de Bioule.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,